La Clotte

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL N°5/2026
Règlementant la circulation et le stationnement route de Gratien

Le maire de la commune de LA CLOTTE,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1 et L2213-3 (pouvoirs dévolus au maire en matière de police de la circulation et de stationnement),

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs des Préfets des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Considérant la demande en date du 27 mai 2026 de la part de l'entreprise SICN située à Montguyon, représentée par Mr [redacted] qui sollicite la réglementation de la circulation route de Gratien pour effectuer des travaux de voirie.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation route de Gratien,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits dans les deux sens de circulation dans l'emprise du chantier route de Gratien du 1er juin au 5 juin inclus. Les travaux débuteront dès 6h du matin.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée sous la responsabilité de l'entreprise SICN.

ARTICLE 3 : L'entreprise SICN aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : l'entreprise SICN assurera la propreté de la chaussée dans la zone d'intervention et ses abords, et effectuera à cet effet autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Toute dégradation de la voie publique sera à la charge de la Société. Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par la Société.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, et pourra faire l'objet d'un retrait ou modification à tout moment, pour des raisons d'intérêts publics, sans aucune indemnité. Son titulaire est responsable vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire vis-à-vis des tiers, des accidents de toute naure qui pourraient en résulter.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier par l'entreprise SICN.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LA CLOTTE.

A LA CLOTTE, le 27 mai 2026

Le maire, Séverine GUINODIE

MAIRIE DE LA CLOTTE 17361

Ampliation sera adressée à :

- Gendarmerie de MONTGUYON